

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : **Pascal RIDGEN**
Tél. : 03 87 28 30 80
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
Réf. : PR/

Monsieur KARMANN Mikael
VPM Vergers et Potagers de la
Mainzwiese
18 A rue des Primevères
57520 GROSBLIEDERSTROFF

Objet : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un forage d'eau pour l'arrosage de cultures maraîchères au lieudit Mainzwiese à GROSBLIEDERSTROFF

Metz, le

25 MARS 2019

PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA
Cascade n° 57-2019-00072

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Réalisation d'un forage pour l'arrosage de cultures maraîchères au lieudit Mainzwiese à GROSBLIEDERSTROFF**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 février 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de GROSBLIEDERSTROFF où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER